

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CLIENTELE INDIVIDUELLE ET CLIENTELE GROUPE

PARTIE A

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle (s) deviendrait (en) t insolvable (s).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 :

https://www.leqifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036242695

PARTIE B

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où il deviendrait insolvable.

PARTIE D

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage.

En outre, comme l'exige la loi, l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable.

Pour plus d'informations sur vos droits : <https://www.leqifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006074073>

